

AGRICULTURE & COLLECTIVITÉS



FONCIER / Une nouvelle Zone agricole protégée est en construction en Ardèche. Les 19 et 20 juin, deux réunions de présentation du projet ont eu lieu à Saint-Vincent-de-Barrès et Saint-Lager-Bressac.

Dans la plaine de Chomérac, une ZAP pour préserver les terres fertiles irrigables



Le dossier de création de la ZAP de la plaine de Chomérac devrait être finalisé en fin d'année, envoyé à la préfecture puis soumis à une enquête publique.

Des terres planes, fertiles et irrigables... En Ardèche, où la surface agricole utile (SAU) ne représente que 20 % du territoire (dont 6 % qui bénéficie de système d'irrigation!), c'est le genre de trésor rare qu'il faut à tout prix conserver. La plaine de Chomérac est l'une de ces pépites. Le territoire bénéficie d'ailleurs d'un outil de production particulièrement stratégique pour le département : un réseau d'irrigation de 90 km utilisé par une cinquantaine d'exploitations agricoles. Sa rénovation actuelle, chiffrée à 10 millions d'euros, est principalement financée par des fonds publics, dont 16 % de la part du ministère de l'Agriculture. En retour, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron s'est engagée à préserver l'usage agricole de ces précieuses terres.

2000 ha de terres protégées

Pour s'en assurer, la collectivité met sur pied un projet de « Zone agricole protégée » (ZAP) avec le concours de la chambre d'agriculture de l'Ardèche. À Baix, Saint-Lager-Bressac, Saint-Vincent-de-Barrès et Saint-Symphorien-sous-Chomérac, une zone de 2000 ha (parcelles classées agricoles ou naturelles) sera préservée de l'urbanisation si cette ZAP voit le jour. Seuls un arrêté préfectoral et un avis favorable de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) pourraient éventuellement changer les choses. « Les documents d'urbanisme futur ne pourront pas aller à l'encontre de la ZAP », insiste Marion Gaulupeau, chargée de mission collectives à la chambre d'agriculture de l'Ardèche. « En revanche, c'est toujours le PLU de la commune qui définit ce qui peut ou non se faire sur les zones agri-

coles ou naturelles », précise-t-elle. Le PLU d'une commune peut, par exemple, autoriser ou non la construction de bâtiments agricoles. Pour les habitations situées sur ces zones agricoles, c'est aussi le PLU qui décide. Il peut notamment donner, ou non, la possibilité d'étendre les bâtiments existants, de faire un garage, une piscine... Par contre, il est interdit de construire de nouveaux logements en zone agricole.

Eau et qualité agronomique

Pour tracer le périmètre de la ZAP, Marion Gaulupeau s'est basée sur deux éléments principaux. Premièrement, les sols qui font partie des meilleurs du département en termes de réserve utile en eau et de potentiel agronomique. Deuxièmement, la ressource en eau abondante, avec les bornes du réseau de la plaine de Chomérac et du réseau gravitaire de Baix. Des avantages qui ont évidemment permis à l'activité agricole de se développer. La future ZAP devrait compter 45 exploitations qui génèrent 3,6 millions d'euros de chiffre d'affaires avec des activités variées. Les productions historiques, telles que les grandes cultures et l'arboriculture, ont pu se maintenir, tandis que d'autres ont fait leur apparition comme le maraîchage ou les plantes médicinales.

Protection et action

Mais le travail de la chambre d'agriculture et des collectivités ne s'arrête pas là. En complément de cette protection du foncier, un plan d'action est aujourd'hui dans les cartons de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, en partenariat avec la chambre d'agriculture, pour soutenir et dynamiser l'activité agricole : améliorer le réseau d'irriga-

tion, relocaliser l'approvisionnement alimentaire (via un PAT), appuyer la filière maraîchère, proposer des logements aux saisonniers, réutiliser les déchets verts, faciliter l'accès au foncier, communiquer avec le grand public... Autant d'axes de travail en cours d'élaboration et qui pourraient être enrichis au fil du temps par les élus du territoire et les demandes des agriculteurs. « Et un abattoir ? », suggère un élu local. « Il faut que l'on puisse en discuter entre les territoires pour être capable de mettre à disposition des agriculteurs ces maillons manquants de la chaîne », insiste-t-il. La chargée de mission de la chambre d'agriculture ne réfute pas la proposition : « Ce plan n'est pas encore fixé, d'autres points pourraient être ajoutés », répond-elle. Un bouillonnement d'idées et de projets qui laissent présager un avenir radieux pour l'agriculture de la plaine de Chomérac ! ■

Pauline De Deus

1. Moins de 6 % de la surface agricole du département de l'Ardèche est irriguée, soit 8 000 hectares, sur 122 000 ha.

À Cornas, une autre ZAP ardéchoise

Pour l'instant, une seule Zone agricole protégée existe en Ardèche. Elle est située à Cornas et a été mise en place en 2012 pour protéger les coteaux viticoles de la commune qui accueillent un vignoble d'exception. Lors de la création de cette ZAP, les plaines arboricoles qui étaient à l'époque soumises à un risque d'urbanisation ont été intégrées au périmètre de la zone pour profiter de cette protection. ■